

Le Malmont à Draguignan : statuts et usages d'un espace boisé de l'Ancien Régime à nos jours

par Ada ACOVITSIOTI-HAMEAU

**Ada Acovitsioti-Hameau
est ethnologue et archéologue.
Elle éclaire ici, à la lumière
des sciences sociales, un exemple
intéressant. Le massif
du Malmont, possédé en indivis
par la communauté est un défend.
Ses multiples usages entrent
souvent en conflit, révélant ainsi
les enjeux et les tensions socio-
économiques locales. Draguignan
et son Malmont sont de ce point
de vue un exemple classique
et instructif.**

AC = archives communales

AD = archives départementales

1 - AC Draguignan, DD1 et AD Var, A1, années 1705-1707. Draguignan dépend de la directe des comptes de Provence, puis du roi. Un "viguier" représente le pouvoir central et collecte les impôts. La communauté des habitants se voit attribuer petit à petit certaines compétences, dont l'administration du Malmont.

2 - AC Draguignan, BB29, années 1673-1683

3 - AC Draguignan, BB19, année 1603

4 - AC Draguignan, BB20

Une forêt pour tous

Allongé selon un axe O.N.-O.-E.S.-E., le massif du Malmont (Cf. Fig. 1) se compose d'une succession de plateaux de hauteur, qui culminent entre 500 et 550 m. Les versants de l'adret sont raides (dénivelé de 300 à 400 m pour une distance de 500 m à vol d'oiseau) et dominent la ville de Draguignan. L'ubac se développe en replats ondulants qui descendent vers le confront avec Figanières (vallon de la Tunis, dénivelé de 100 m environ pour une distance de 500 m). Montagne-limite, le Malmont est actuellement un véritable "poumon" pour l'agglomération dracénoise et un centre de loisirs potentiel. Traditionnellement, le massif a été une terre commune prisée, diversement exploitée.

Propriétés seigneuriales à usage collectif depuis le XIII^e siècle pour le moins (les premiers actes sur le statut de ce domaine datent des années 1237-1347¹), ces collines ont fourni à tous les habitants, des matériaux, du combustible et des terrains cultivables, périodiquement défrichés et semés jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Les sources et les cours d'eau qui dévalent les pentes du massif ont toujours été jalousement entretenus et canalisés. La découverte d'une nouvelle résurgence est ainsi consignée dans les délibérations du conseil de la communauté² et la perturbation d'une "resclauso" (pêcherie aménagée dans le lit d'une rivière) est dénoncée et constatée par des agents communaux³. Les forces naturelles elles-mêmes sont supposées mieux contrôlées depuis ces hauteurs puisqu'en 1604-1609⁴, il est question d'installer à la chapelle Saint-Michel située à l'extrémité occidentale du Malmont un ermite qui aurait mission de prier afin "d'écarter les orages qui depuis quelques années éclatent sur les territoires". La ville y a trouvé le moyen

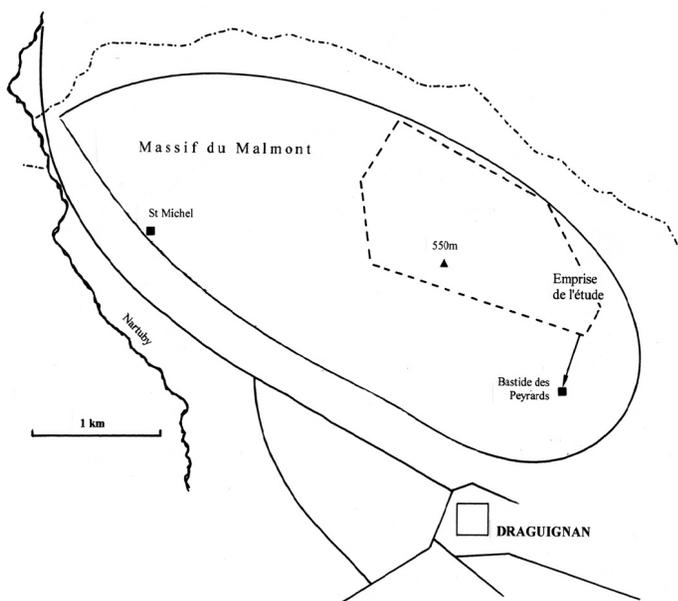


Fig. 1 :
Carte de situation
du massif de Malmont

d'augmenter ses revenus en affermant les coupes de bois et l'entretien de la forêt. Des fournisseurs comme le fermier de la boucherie et les fournisseurs n'ont pu exercer leurs charges qu'en utilisant, l'un les "herbages" en usager privilégié, les autres les "ramages" en tant que responsables du débroussaillage du massif. Appelé "bois" dans les pièces d'archives, le Malmont est donc un "défend"⁵ aux fonctions multiples. Possédé en indivis par la communauté (c'est-à-dire par la totalité de ses membres), un défend est un terroir-clé où les droits des habitants, la volonté d'ingérence des conseils et l'esprit entreprenant de certains particuliers entrent souvent en rivalité, révélant ainsi les enjeux et les tensions socio-économiques locales. Draguignan et son Malmont sont de ce point de vue un exemple classique, intéressant et instructif.

L'administration du Malmont pendant l'Ancien Régime

C'est au tout début du XVII^e siècle que les consuls de Draguignan demandent et obtiennent de gérer directement une partie du massif. Il ne devait pas s'agir de la première tentative, car une ordonnance royale faisant "inhibitions de couper le bois du Malmont" date de 1554⁶. En 1602, l'aliénation de l'espace est consommée, et le conseil le divise en lots pour y faire des coupes de bois⁷. En fait, ces coupes sont offertes alors aux créanciers de la ville et servent pour la liquidation de ses dettes. Dans la même liasse d'archives, nous apprenons qu'à la même

époque la ville a également vendu ses droits sur les moulins à huile. En ce qui concerne le Malmont, le conseil prend la précaution d'envoyer des experts pour estimer la valeur des coupes⁸. Il enregistre par ailleurs les "confines du bois aliéné", car "certains particuliers" avaient "troublé les bornes vieilles en ajoutant sur les rochers des marques et des croix". La même année, les coteaux autour de la forêt soumise aux coupes sont divisés en lots cultivables proposés aux agriculteurs⁹. Plusieurs dépressions de hauteur ("des haulz et des crois") du massif sont déjà cultivées. Les nouveaux lots sont composés de terrasses ("faïsses de quatre en quatre charges"¹⁰) et totalisent en tout trente-cinq ensembles sur le flanc ouest du Malmont. L'attribution des exploitations forestières et agricoles se fait après enchères, et chaque bénéficiaire reçoit un "billet" autorisant le bûcheronnage ou le défrichage. Vingt ans plus tard, le système semble fonctionner de manière inchangée. Ainsi, le trésorier en exercice en 1625-1626 s'en va demander 120 livres¹¹ à Gérard Gastinié, bourgeois, "pour la moitié de la rante du Maulmont (sic) payable le jour de Noël"¹².

Le Conseil de Draguignan confie donc l'entretien du défend à des particuliers qui signent un bail avec la ville. Toutefois, administrer une terre à usage collectif en imposant les contraintes d'un règlement écrit s'avère une tâche difficile. Tout au long du XVII^e siècle, les abus et les usurpations de terrain de la part des habitants sont fréquents. En 1666¹³, le Conseil paraît excédé car depuis plusieurs années "la portion [domaine] du Malmont se trouve journellement défrichée à cause qu'il n'y a este prevenu [que nous n'avons pas pris des précautions] et d'aultant que il est nécessaire de conserver ledit boue [bois] du Malmont à cause que la communauté le baille annuellement aux bouchers" (sic).

Ce dysfonctionnement diminue les revenus de la ville et compromet son ravitaillement puisque le boucher ne peut pas nourrir convenablement ses bêtes. Les consuls déclarent "vouloir pourvoir à la garde dudit Malmont", annoncent des poursuites contre les défrichements sauvages et ordonnent de crier cette décision à tous les "lieux et carrefours de la ville afin que personne ne prétende cause d'ignorance". En 1674¹⁴, les plaintes pour ces mêmes motifs se renouvellent. Il y a "quelques particuliers" qui occupent les terrains du défend du Malmont "sans aucun billet". Le conseil constate que

5 - Le terme est diversement orthographié dans les textes d'archives.

Nous utilisons une graphie française classique par convention.

6 - AC Draguignan, DD6

7 - AC Draguignan, BB19, f°12

8 - AC Draguignan, BB19, f°42v° et 44

9 - AC Draguignan, BB19, f°61v° et 62

10 - La charge est ce qu'une bête de somme peut porter. Sa valeur varie avec les lieux et les époques. Utilisée comme mesure de surface, comme ici, elle indique le rendement en grains d'une parcelle.

Ce rendement est généralement la base de l'imposition foncière.

la communauté ne profite point des “ramages” (produit de l'ébranchage des arbres). Réuni en séance plénière, il décide de mettre en vente coupes, ramages et herbages et de voir “si on peut reconnaître les limites du Malmont et pouvoir ainsi faire face aux usurpateurs”. La même année¹⁵, le bureau de police constate de nouveaux défrichements et coupes sauvages. A cette occasion, il confisque des chargements de bois de chêne et des bestiaux en dépaissance illégale, inflige des amendes et finit son rapport en sommant le conseil de voter des “punitions exemplaires”. Par la suite, le problème des limites de la partie du Malmont possédée par la communauté revient à plusieurs reprises. L'arrêt royal de 1767¹⁶ permettant les défrichements “des lieux montueux et penchans” par toute personne qui le désire après déclaration à la Chambre des Eaux et Forêts, contrevient certainement à la ligne de conduite adoptée par le conseil de Draguignan.

Au XVIII^e siècle, la vente du défend se fait apparemment avec plus de rigueur. Deux procédures d'enchères nous sont parvenues complètes : celle de 1727 et celle de 1737. La durée de ces baux à ferme est de six ans. Un adjudicataire existe encore en 1782. Les deux procédures complètes concernent des affaires complexes ou litigieuses. L'attribution des charges pouvait-elle se faire autrement, par reconduction tacite des baux ou par cooptation des fermiers à l'amiable ? Des pièces d'archives ont-elles été perdues ? S'agit-il de négligences du conseil ou du greffier ? Nous ne pouvons rien affirmer, la première solution nous paraissant toutefois la plus plausible car les délibérations sont des registres reliés et les mêmes familles ou corps de métiers semblent détenir les charges d'officiers de la communauté sur plusieurs générations.

En 1727¹⁷, c'est un “ménager”, Joseph Jauffroy, qui se charge du “nettoyement du bois du deffens du Malmont que ladite communauté possède” pour le prix de 158 livres 13 sols 4 deniers par an et pour six années consécutives, l'année courant d'une Saint-Michel (29 septembre) à l'autre. Jauffroy est cautionné par Jacques Gandi, autre ménager de Draguignan et habitué de cette enchère. Gandi l'emporte devant un artisan, nouveau dans ce genre de tractation, le fournisseur Guirand, que nous retrouvons par la suite, lui et ses descendants, en tant qu'exploitants puis propriétaires au Malmont. Le contrat de 1727 stipule que l'adjudicataire des coupes

est aussi propriétaire des ramages et herbages “réservé néanmoins à l'usage du boucher”. Il est tenu de conserver “les pieds principaux des arbres aussi bien que les baliveaux (l'arbre le plus haut dans une touffe ou celui par lequel la touffe est visible) qu'il sera obligé de nettoyer et d'entretenir annuellement, luy sera prohibé d'arracher aucun arbre en vie ni aucune racine dedits arbres”. Par contre, il se doit de couper et d'arracher les arbres morts. Il doit travailler quartier après quartier, les coupes se succédant. Un expert nommé par la ville lui indique la “direction” et la “forme” de ces coupes. Aucun bois ou ramage ne peut être brûlé dans le défend et aucun terrain ne peut être défriché et semé. En revanche, l'adjudicataire peut faire fonctionner des fours à chaux en utilisant les ramées et les branches coupées, mais à des endroits “qui ne porteront pas préjudice”. Pour chaque contravention l'amende est de 30 livres, sans compter les dommages et intérêts que des arbitres seront appelés à fixer après estimation. Le contrat est conclu “...les formalités du droit [étant] gardées jusqu'à extinction de chandelle”.

Aux enchères de 1737¹⁸ l'appel d'offres reste par trois fois infructueux. S'agit-il d'un désintérêt pour une ferme peu rémunératrice ou d'une stratégie pour décourager des concurrents ? La deuxième solution serait la plus probable, comme le prouvent les minutes du greffe communal. Trois équipes convoient cette charge et veulent en baisser le prix. L'enchère est emportée par les fournisseurs Guirand, père et fils, pour un prix de 150 livres par an (légère baisse depuis l'enchère précédente). La communauté laisse aux fermiers les profits des ramages et du bois (ce qui est intéressant pour leur métier), mais se réserve les profits de l'exploitation de deux fours à chaux ainsi que des droits d'herbage et de glandage. Les conditions pour les coupes et pour la dépaissance sont les mêmes qu'auparavant, exception faite du droit de “dénoncer et sanctionner” les troupeaux contrevenants. Ce droit est accordé aux fermiers qui partagent alors le fruit de cette police avec la communauté. Les fermiers sont aussi sommés de ne pas faire des cultures sur brûlis, sauf “pour le Gros et Petit Clot qui ont été semés par les fermiers précédents”. Enfin, ils sont autorisés à construire, dans le périmètre du terrain pris en charge, des fours à chaux privés où ils brûleront le produit des “ébranchements”. L'amende pour la non observation des clauses du bail reste

11 - La livre est la monnaie courante pendant l'Ancien Régime. Elle se divise en 20 sols (ou sous) et chaque sol se divise en 12 deniers. Le franc instauré après la Révolution équivalait à peu près à la valeur de la livre. Il est très difficile d'exprimer ces valeurs en monnaie actuelle. A titre indicatif, au XVIII^e siècle et dans la région qui nous intéresse (renseignements pour Tourves, Garéoult, Toulon...), les salaires journaliers sont d'environ 1/3 à 1/2 livre pour un ouvrier agricole et d'environ 1 livre pour un maçon ou un artisan. En 1726, à Draguignan, la ferme de la glace était arrentée pour 60 livres par an.
12 - AC Draguignan, CC103, f°11v°
13 - AC Draguignan, BB28 f°53
14 - AC Draguignan, BB29, f°190-192
15 - AC Draguignan, FF10
16 - AC Draguignan, DD6
17 - AC Draguignan, BB59, f°53-54
18 - AC Draguignan, DD6 (procédure) et BB59 f°223-225 (bail)

de 30 livres. Une cinquantaine d'années plus tard, en 1782, l'expertise du Malmont se fait sous la conduite du valet de ville, Pierre Fabre, et "du nommé G(u)irand fournisseur à qui la communauté a vendu l'élaguement dudit bois". La famille y a fait souche¹⁹.

Mis à part leur caractère anecdotique, les événements liés à la ferme du Malmont illustrent donc l'antagonisme latent qui existe entre les possédants biens et les possédants art, entre les bourgeois ou les ménagers (propriétaires ou exploitants de la terre) et les fournisseurs (artisans et boutiquiers). Les derniers ont été, à l'évidence, dépendants des premiers pour se procurer le bois nécessaire à leurs fours. Vainqueurs des enchères en 1737, ils cherchent surtout à être bénéficiaires du bûcheronnage, abandonnant les droits de pâturage et de glandage. Les plus entreprenants, les Guirand, réussissent à maintenir une sorte de monopole à travers l'entretien du défend de la communauté.

L'état de l'espace à la veille de la Révolution

L'expertise du bois du Malmont entreprise en 1782²⁰ montre que la partie boisée est en mauvais état et que seul 1/10^e de la superficie appartenant à la communauté se trouve alorsensemencé [une surface d'environ 2500 cannes de périmètre (1 canne valant environ 2 m) réparties en cinq lots dont un travaillé par les valets de ville]. D'autres exploitations privées (sauvages ?) doivent être responsables de la détérioration de la végétation (arbres de "mauvaise venue", arbustes qui les étouffent et qui empêchent la pénétration) bien que cela ne soit pas écrit dans le mémoire d'expertise. Le travail d'élagage du dernier adjudicataire, le fournisseur Guirand, est au contraire "en règle". Suite à l'expertise de 1782, un nouvel arpentage du Malmont est effectué "par le sieur Roque expert de la viguérie". Il est possible que certaines des bornes bâties à sec ou au mortier que nous retrouvons encore sur le terrain soient les témoins (d'époque ou modifiés) de cette opération.

Le rapport de 1782 nous donne donc une idée de l'état des lieux. La pénétration se fait par l'ancien chemin de Castellane (le futur chemin vicinal n° 14) depuis lequel l'équipe s'écarte parfois pour examiner "la nature et la qualité du bois ainsi que les endroits fermés" (délimités pour être cultivés). L'équipe

parcourt ainsi une distance estimée à 241635 cannes dont 2517 mises en culture. Le bois est décrit comme étant constitué de touffes de chênes verts "distantes l'une de l'autre d'environ une toise" composées de "baliveaux d'une fort petite épaisseur et de la hauteur, les uns d'environ deux pieds et les autres quatre à cinq dont la plus grande portée est d'une mauvaise venue, y ayant en outre quelque pins blancs ... moyens et ... petits". Les trois quarts de ces pins blancs²¹ sont décrits comme étant de "mauvaise venue". Par ailleurs, les arbustes prolifèrent, empêchant la croissance des arbres et augmentant les risques d'incendie. Aucun chêne blanc n'est comptabilisé. C'est là une situation qui alarmerait peut-être des techniciens forestiers, mais qui permet aux édiles mobilisés de ne pas prendre des mesures de conservation trop draconiennes (le mal est fait) tout en échappant aux obligations de fournir la Marine Royale en bois d'œuvre, de surveiller de près les troupeaux de chèvres et des porcs ou d'interdire sans appel les cultures temporaires. Ces terrains cultivés, appelés "terres ensemées", sont au nombre de cinq. Ils s'ordonnent en périphérie de la forêt proprement dite, un au nord, côté Figanières, trois vers le midi et un "au penchant vers levant du bois". Dans le premier, les cultures remplacent depuis trois ans quelques chênes verts et pins blancs "de moyenne grosseur". Dans les trois autres, situés en creux et cultivés "de mémoire d'homme", il n'y a aucun bois. La dernière exploitation est ensemencée depuis trois années consécutives, et elle comprenait quelques mauvaises touffes de chênes avant cultures. Ces arbres commencent à se régénérer au moment de l'expertise.

L'équipe des experts ne mentionne aucun espace pour le pâturage. Traditionnellement (et encore de nos jours), ce sont les éleveurs de Figanières qui passent et stationnent, non pas dans le cœur, mais sur les marges orientales du Malmont (enclos et "countado" du Peyrard). Nous avons vu que les Dracénois (à l'exception du boucher) devaient tenir leurs bêtes hors du défend. Les quelques fermes installées à son contact sont appelées "bastides" et n'ont apparemment pas de locaux pastoraux. Quand ils sortent du territoire, les éleveurs locaux passent par Ampus, vers le N.O. C'est de ce côté que se sont retirés les chevriers de la ville en 1785²² pour échapper à la poursuite de la police des chèvres (les éleveurs avaient des animaux en surnombre). C'est de ce côté-là aussi, au val-

19 - En 1996 encore, Mme Guiran-Nioncel appartenant à "une très vieille famille dracénoise" (enquête auprès de ses co-sociétaires), occupait le poste de secrétaire général de l'Association des propriétaires du Malmont.

20 - AC Draguignan, DD6. L'équipe de reconnaissance se compose alors du maire, Caille du Bourguet, de deux consuls, Clorion et Bertrand, du greffier, le sieur Coulomb, du valet de ville, Pierre Fabre, et du fermier, le sieur Guirand.

21 - Des pins d'Alep impropres au gemmage ? Sachant que les pins réservés à cet usage sont souvent appelés « gras » et qu'ils doivent être, si possible, de « bonne venue » (troncs non tortueux).

22 - AC Draguignan, DD6

lon de la Tunis et à la Granegonne²³, que se trouvent les Jas les plus proches du Malmont. De brèves incursions des troupeaux dans le bois communal sont des événements récurrents, mais aucune des voies desservant le Malmont ne semble être destinée aux déplacements des bêtes (pas de mentions de “draio” ou “carrairo”). En revanche, leur utilité pour le transport des matériaux et pour l’agriculture est jugée “*incontestable*”. C’est le cas pour le chemin suivi par les experts. Celui-ci unit Draguignan à Castellane, en traversant le massif par le col situé à son extrémité orientale.

Les autres données de l’expertise sont difficiles à localiser avec précision. L’altération physique des lieux, le déplacement ou le changement des toponymes demanderaient un travail considérable de vérifications sans garantie de résultats. La désignation de plusieurs unités spatiales sous le nom du propriétaire du moment complique aussi cette tâche. L’aspect général du massif, l’esprit et les vellétés qui animent ses propriétaires et usagers sont toutefois explicites et clairs. Il s’agit d’un espace boisé où le chêne vert l’emporte face à la croissance du pin. En tant que bien commun et terre de ressources diverses, l’espace fait l’objet d’une certaine protection. L’objectif de cette protection est moins l’épanouissement de la nature que la conservation d’une mainmise territoriale qui a une valeur économique et identitaire pour la communauté de Draguignan.

L’état de l’espace de nos jours

Après la Révolution, Draguignan demande et obtient le classement du bois du Malmont resté communal. La demande est mention-

née en 1862/1863 à l’occasion de la reconnaissance du chemin vicinal allant du quartier de La Folletière “*audit bois*”²⁴. Sur le croquis accompagnant cette reconnaissance (dix voies en tout sont présentées au classement), les chemins vicinaux entourent les sommets boisés du Malmont. Seul le chemin n°14 le traverse du sud au nord. Une branche latérale s’en détache à mi-pente et continue vers Figanières par le quartier du Peyrard. En 1867, la reconnaissance est entérinée, bien que ces chemins “*ne conduisent pas de clocher à clocher*” et malgré des “*rampes*” (dénivelés) importantes (12% à 20%) et des largeurs inadéquates (1,50 à 3,50 m au lieu de 4 à 5 m). Encore une fois, seul le chemin n°14 a une largeur suffisante de 6,10 m “*y compris le fossé*”. Le conseil argue que le classement de ces chemins favoriserait “*l’exportation des produits agricoles et la desserte des propriétés qui sont situées sur leurs parcours*”. Il propose même et obtient l’affectation de quatre cantonniers et d’un cantonnier-chef à l’entretien et aux réparations de ces chemins. En 1876, l’équipe présente une facture de 600 francs pour “*pierres cassées*” employées à la réparation de la voie n°14 actuellement connue comme “*voie romaine*”. Le qualificatif de romaine ne repose sur aucune preuve. L’ancienneté de cette voie, mentionnée en 1782, nous autorise tout au plus à la supposer médiévale.

Quoiqu’il en soit, un périmètre de 2 à 3 km à partir de ce chemin et vers l’intérieur du massif du Malmont constitue encore actuellement un espace investi d’une forte valeur patrimoniale et géré en tant que tel par les municipalités. Le secteur (Cf. Fig. 1) s’agence autour du sommet le plus haut du massif où se situe une table d’orientation. Après le grave incendie de 1993, il a semblé qu’une

23 - AC Draguignan, CC26 (cadastre de 1686)
24 - AC Draguignan, 3 O.16

Photo 1 (à gauche) :

Poste de chasse bâti en position de crête dans un environnement de garrigue basse

Photo 2 (à droite) :

Poste de chasse en végétal installé dans un environnement mixte de chêne et de pin
Photos ASER



25 - Association de sauvegarde, d'étude et de recherche pour le patrimoine naturel et culturel du Centre-Var

gestion plus rigoureuse devait être mise en place. Les dégâts nettoyés, quelques circuits de randonnée ont été réalisés, un circuit botanique entre autres. Des cartes de la végétation (forêts et cultures), de la répartition des propriétés et des secteurs à préserver face à l'urbanisation périphérique au massif, ont été dressées par différents bureaux d'étude. Les chênaies à chênes verts et les chênaies mixtes (chênes verts et blancs), interrompues par quelques pinèdes souvent associées à des chênes, occupent le centre du massif. Quelques oliveraies se répartissent sur sa périphérie sud et sud-est. Afin de mieux connaître le petit patrimoine rural lié à l'espace forestier, une commande d'inventaire a été passée à l'association ASER²⁵ qui a effectué des prospections, des relevés et des enquêtes en 1996 et 1997. Le fruit de ce travail (près de 130 structures relevées, identifiées et cartographiées) témoigne du passé agropastoral et artisanal du massif mais aussi de son présent agricole et cynégétique. A l'époque, la végétation commençait déjà à se régénérer sans aucun reboisement récent significatif (un seul site avec une plantation de sapins) et des activités comme la chasse se déroulaient régulièrement en saison.

La chasse autant que les activités forestières, très diversifiées, ont laissé des dizaines de vestiges dans le périmètre étudié. L'activité cynégétique est encore d'actualité. Nous avons recensé une vingtaine de structures la concernant qui comprennent

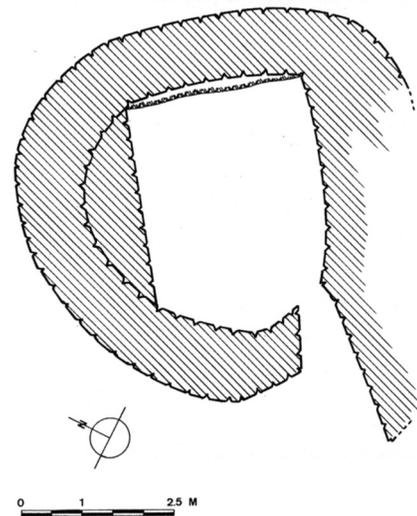
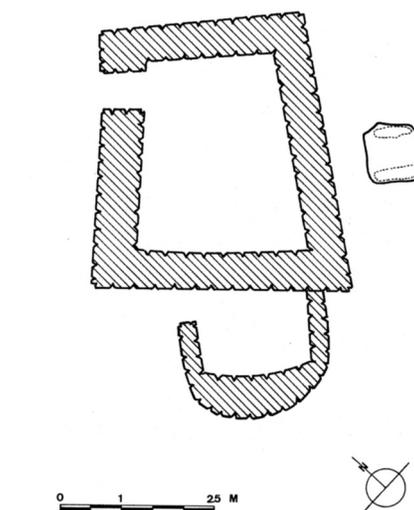
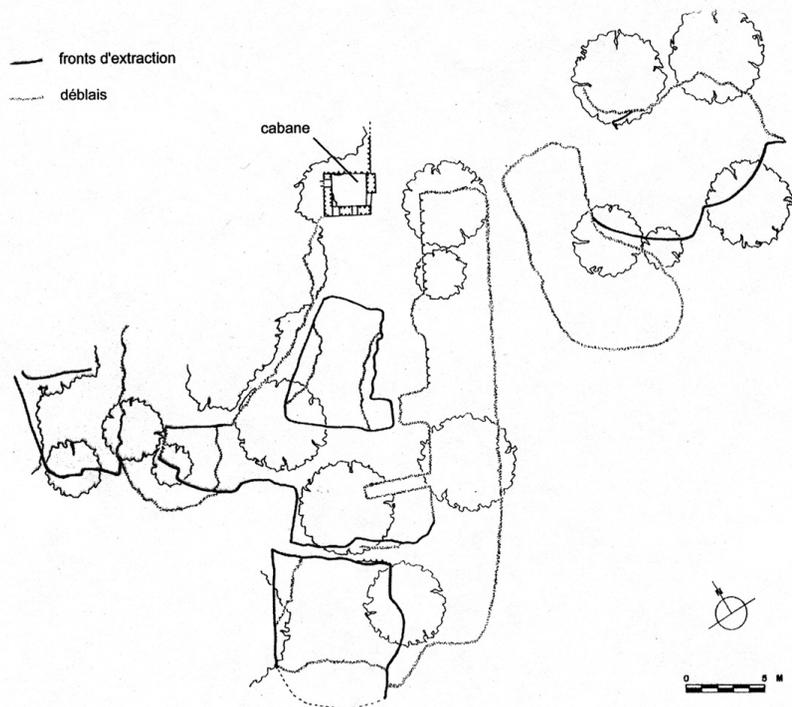
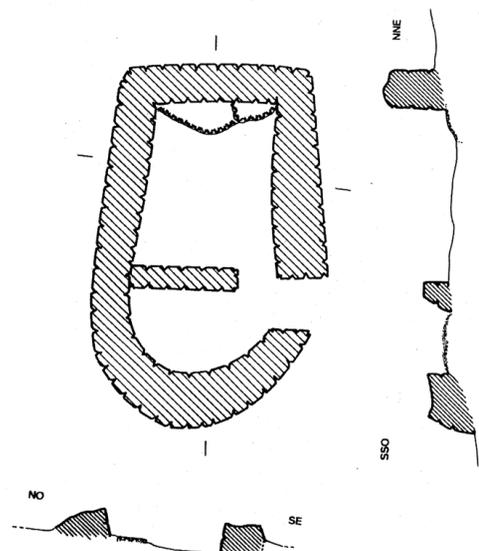


Fig. 2, ci-dessous :
Un site de carrière avec ses bassins d'extraction, les tas de déblais et la cabane du carrier

Fig. 3, en haut à droite :
Plan d'un four à chaux

Fig. 4, au milieu :
Plan et coupe d'une cabane de charbonnier

Fig. 5, en bas à droite :
Plan de cabane de charbonnier flanquée du « banc » pour enlever les écorces.



des postes de guet et à feu (Cf. Photos 1 et 2) construits en pierres sèches et/ou en matières végétales ou aménagés à l'intérieur de buissons (térébinthes, genévriers, chênes de petite taille), quelques abreuvoirs à oiseaux et des bassins pour l'entretien du gros gibier (sangliers). L'acquisition et la transformation des matières premières sont des activités présentement révolues. Elles sont représentées par une dizaine de carrières d'extraction de pierres calcaires (Cf. Fig. 2), une quinzaine de fours à chaux (Cf. Fig. 3) et près de quarante sites de charbonnage. Les carrières du Malmont permettent une approche quantitative des modules des bancs et des fronts d'extraction et certaines s'accompagnent de cabanes en pierres sèches qui ont été les gîtes temporaires des carriers. Quelques-unes de ces cabanes continuent d'être fréquentées par les chasseurs. Carrières et fours à chaux renvoient directement aux usages traditionnels documentés de l'espace. Les sites de charbonnage représentent une activité liée au bûcheronnage, mais que les archives que nous avons dépouillées n'abordent pas. Ces sites sont signalés par la visibilité de l'aire de carbonisation, bien individualisée à cause de sa forme, sa terre noire et sa végétation spécifique²⁶. Le nombre de cabanes conservées est minime (trois pour trente huit sites relevés) mais leur morphologie et l'étude de leurs abords permettent une bonne compréhension du fonctionnement des sites et des activités annexes au charbonnage exercées par leurs usagers [présence par exemple de "banc" (bloc de pierre calé) pour faire le "rusco" (enlever les écorces)] (Cf. Fig. 4 et 5). La quarantaine de bornes ("terme") recensées dans le secteur étudié sont des piliers bâtis à sec ou avec du mortier, plus quelques monolithes. La plupart constituent des alignements qui encadrent le chemin vicinal n°14 (Cf. Fig. 6). Peu de structures artisanales se trouvent en dehors de ces limites.

Comme pour la fin du XVIII^e siècle, l'état actuel des lieux montre de nos jours une végétation à dominante de chênes verts (63 sites recensés) ou une végétation mixte de chênes verts et de pins, parfois d'Alep, mais souvent aussi de plusieurs espèces mêlées

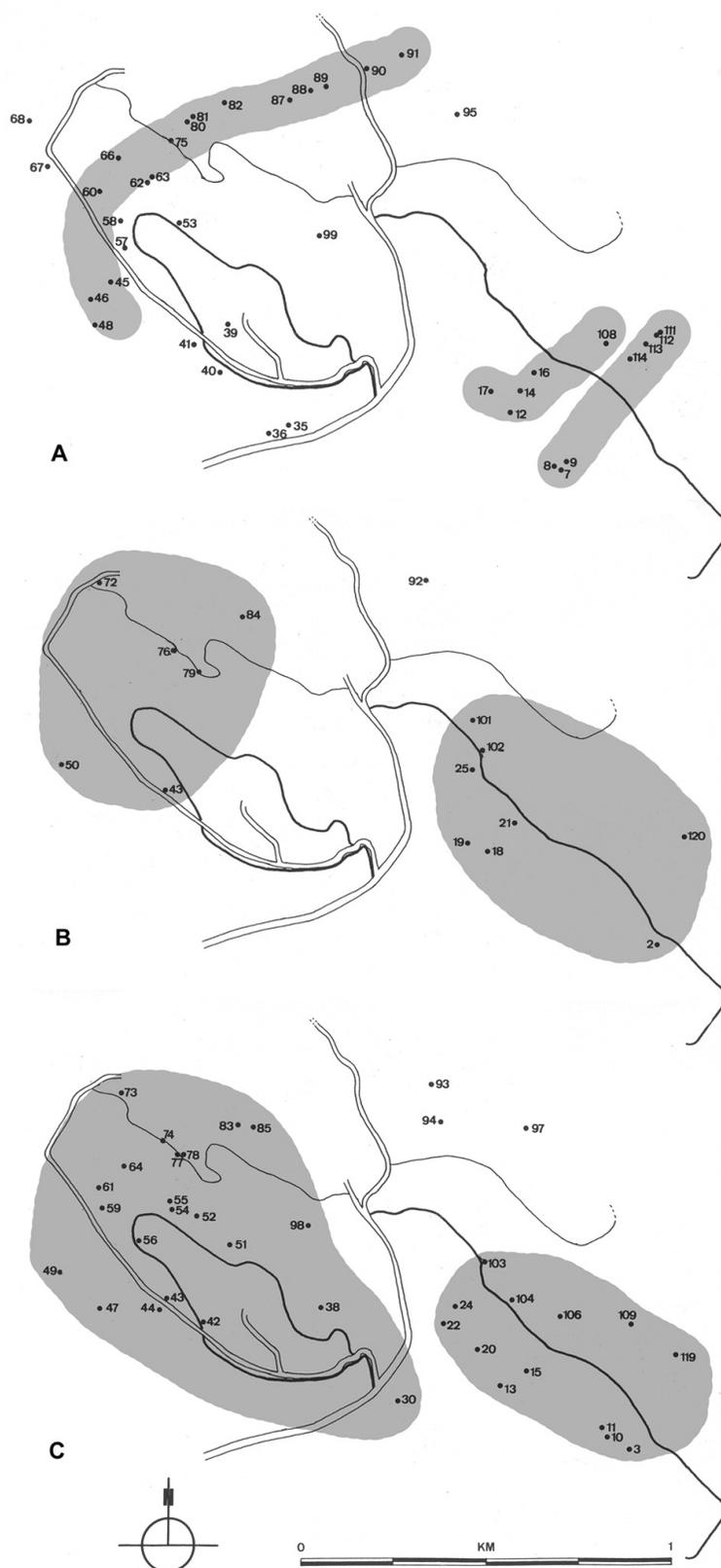


Fig. 6, ci-dessus :
Emplacements de structures relevées autour du chemin vicinal n° 14
A : bornes de limite, B : fours à chaux, C : sites de charbonnage

26 - Un article à ce sujet est publié par l'auteur dans *Forêt Méditerranéenne* « Aller au charbon » T. XXII, n°4, décembre 2001, pp. 329-344

difficiles à différencier entre elles (38 sites recensés). Le pourcentage de chênes blancs, mêlés aux verts, est minime. Le cortège de chênes se combine souvent avec l'arbusier, les cistes cotonneux, les calycotomes épineux, les filaires, les pistachiers térébinthes. Le cortège chênes et pins s'accompagne parfois de l'arbusier ou du génévrier oxycèdre. Ces recensements ne sont, bien sûr, qu'indicatifs, comme l'est d'ailleurs leur corrélation avec des constructions et des activités précises : sites de charbonnage pour les chênaies, fours à chaux ou sites cynégétiques pour les végétations mixtes de chêne et pin, sites cynégétiques pour les quartiers à végétation «ouverte». Il n'en reste pas néanmoins le sentiment que la physionomie du Malmont n'a pas changé de façon radicale pendant les deux derniers siècles malgré l'impact des évolutions naturelles, économiques et sociales.

A.A.H.

Indications bibliographiques

Archives communales de Draguignan (AC Draguignan) avant et après 1790

A.Acovitsiôti-Hameau et Ph.Hameau, dir ., 1997, Le massif du Malmont, Var : inventaire ethnographique et recherches historiques concernant l'utilisation d'un défend, recueil inédit déposé en mairie de Draguignan. Relevés et recherches avec : C.Chopin et N.Coulomb.

On peut en outre consulter :

– pour le statut et les usages des terres communes :

M.Agulhon, 1979, La République au village, Paris, Seuil, 544 p.

J.Dumoulin, 1995, Communes et pâturage forestier en provence au XIX^e siècle, Provence Historique, t. XLV : 181 et XLV : 183, pp. 351-384 et 57-96

N.Vivier, 1998, Propriété collective et identité communale, les biens communaux en France (1750-1914), Paris, Sorbonne, 352 p.

– pour la répartition du chêne et du pin dans l'espace varois pendant l'Ancien Régime :

J.Nicod, 1952, Les bois de la Basse Provence de la fin du XVII^e siècle à la Révolution, Provence Historique, t. II : 10, pp. 153-172

Résumé

Pendant l'Ancien Régime, le massif du Malmont, faisant limite entre Figanières et Draguignan (Var, Provence), a fonctionné comme un *défend*, un lot de terres à usage commun où les habitants ont des droits de cueillette de bois, de pâture et de culture tout en obéissant à certaines interdictions périodiques ou saisonnières. Une grande partie de ces terres boisées, peuplées de chênaies mêlées de pins et de garrigues basses, est encore propriété communale. Pour Draguignan, cet espace est aussi investi de valeurs identitaires et patrimoniales que transcrivent les vestiges matériels d'activités révolues et d'actualité.

Summary

Throughout the Ancient Regime (Pre-Revolutionary period) in France, the Malmont massif that marks the limit between Figanières and Draguignan (Var, Provence), functioned as a *défend*, a piece of land open to common use where inhabitants have rights of gathering wood, pasturing and farming but must also respect periodic or seasonal bans. Most of this woodland, covered with oak and pine woods as well as with *garrigue* bushland, is today still municipal property. For the city of Draguignan, these areas are also invested with a dimension intimately connected with its identity and heritage through the surviving material bearing witness to past and present activity.

Περίληψη

Κατά τη διάρκεια της Ώναρχιας, ο λοφωδης ογκος του ΜαλΏον που αποτελεί το συνορο ΏεταΏ των κοινοτητων Φιγκανιερ και Ντραγκινιαν (περιοχη Βαρ στην Προβηγκια), λειτουργησε σαν *défend*, δηλαδη σαν ενα συνολο κοινοχρηστης γης οπου οι εγχωριοι εχουν δικαιωΏατα υλοτοΏιας, βοσκης και καλλιεργειας αλλα και την υποχρεωση να τηρουν εποχιακους η περιοδικους απαγορευτικους κανονες. Το Ώεγαλυτερο Ώερος αυτου του δασωΏενου χωρου, που καλυπτεται Ώε συδεντρα βελανιδιας και πευκου και Ώε εκτασεις χαΏηλης βλαστησης, ειναι ακοΏη κοινοτικη ιδιοκτησια. Για την πολη του Ντραγκινιαν, αυτος ο χωρος εκφραζει επισης αξιες της τοπικης ταυτοτητας και πολιτισΏικης κληρονοΏιας Ώεσα απο τα υλικά καταλοιπα παρωχηΏενων και επικαιρων δραστηριοτητων.